

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 16 décembre 2021**

**Délibération : DEL\_2021\_092**

**Objet : Vote du budget primitif 2022 - Budget principal Ville**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2021 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Hind RAFFENEAU, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pouvoirs :

M. Patrice LUCAS donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD  
Mme Séverine CROS donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
Mme Guylène LEOEUF donne pouvoir à M. Alain DELETRE  
M. Michel VERGER donne pouvoir à M. Michel FOUCAULT  
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Magali BERGUE  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Jean HALLIGON  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

M. Augustin VANBREMEERSCH, est désigné secrétaire de séance.  
Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Philippe POIROUX expose :**

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (1er janvier au 31 décembre). Il doit respecter un certain nombre de principes, ce qui garantit sa transparence et sa sincérité.

Le budget primitif 2022 du budget principal de ville d'Avrillé, soumis à votre approbation est le suivant :

- Section de fonctionnement : 16 485 000 €
- Section d'investissement : 7 174 000 €

Une note de synthèse détaillée reprend les principaux éléments qui le composent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 8 décembre 2021

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal qui s'équilibre à :  
16 485 000 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement  
7 174 000 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

10 Abstention(s)

Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 16 décembre 2021  
Mme le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Philippe POIROUX  
Adjoint aux finances, à l'économie  
et à l'emploi

